



Exposition à la poussière de quartz : réduisez les risques en ateliers de marbrerie et sur chantier !

Depuis le 31 janvier 2020, une réglementation plus stricte s'applique à la silice cristalline alvéolaire, mieux connue sous le nom de poussière de quartz. En plus d'être reprise comme agent cancérigène dans le Code du bien-être au travail, cette substance est désormais soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de 0,10 à 0,05 mg/m³ suivant le type de silice. Le SPF Emploi mène des contrôles en atelier ainsi que sur chantier, afin de vérifier si les mesures de protection *ad hoc* sont prises.

D. Nicaise, dr. sc. géol., cheffe du laboratoire 'Minéralogie et microstructure', Buildwise
C. Callandt, conseillère en prévention, cheffe de projet 'Certification & Examination', Constructiv

Outre les tailleurs et poseurs de pierres – directement exposés à la poussière de quartz – d'autres professionnels de la construction sont concernés par ce renforcement de la réglementation. En effet, il se trouve que **la silice est présente dans bon nombre de matériaux** (béton, briques, carreaux céramiques, ...) et que tout meulage, polissage ou forage libère de la poussière. Cette problématique fait l'objet de plusieurs fiches d'information disponibles gratuitement sur le [site Internet de Constructiv](#) (voir la liste ci-dessous).

La première chose à faire consiste à analyser les risques encourus par les travailleurs. La seconde est de définir les mesures de prévention et de protection à mettre en place pour maîtriser ces risques.

Analyse de risques

Pour vérifier que la valeur VLEP n'est pas dépassée, l'employeur doit déterminer **le degré et la durée d'exposition à la poussière de quartz** des travailleurs. Lors d'un contrôle, il doit également remettre aux contrôleurs les rapports et les éléments nécessaires pour effectuer l'analyse de risques.

Concrètement, tous les postes de travail susceptibles de générer de la poussière de quartz doivent être identifiés. Ceux-ci sont nombreux dans une marbrerie, puisqu'ils touchent notamment aux opérations de sciage, de fraisage, de meulage, de polissage ou encore de sablage sur des

Fiches Constructiv

Voici une série de fiches Constructiv téléchargeables gratuitement sur www.buildingyourlearning.be. En cliquant sur la case 'Bien-être' et en effectuant ensuite une recherche avec le mot 'quartz', vous retrouverez l'ensemble des fiches relatives à la poussière de quartz.

- [Fiche de prévention 1043 : Poussière de quartz](#)
- [Fiche de prévention 1067 : Analyse des risques 'Poussière de quartz'](#)
- [Fiche toolbox 2003 : Poussière de quartz : comment limiter l'exposition ?](#)
- [Fiche toolbox 2062 : Poussière de quartz – Analyse des risques de dernière minute pour le travailleur](#)
- [Fiche toolbox 2063 : Poussière de quartz – Instructions pour une bonne hygiène](#)
- [Fiche toolbox 2064 : Poussière de quartz – Instructions pour l'utilisation et l'entretien d'équipements de protection individuelle](#)
- [Fiche toolbox 2073 : Poussière de quartz – Instructions pour un mesurage individuel de la poussière](#)
- [Fiche toolbox 2075 : Poussière de quartz – Instructions pour la création d'un poste de travail pour la mise à mesure de matériaux contenant du quartz \(zone de découpe\)](#)

pierres siliceuses telles que le granite (environ 30 % de quartz) ainsi que sur des pierres composites dont la teneur en quartz varie de 70 à 95 %. Par ailleurs, le nettoyage du lieu de travail ou du chantier est une source potentielle importante de propagation de la poussière.

À titre d'information, le tableau ci-contre livre un aperçu des dépassements de seuil possibles par activité.

Mesures de prévention et de protection

Les mesures de prévention et de protection que doit prendre l'employeur consistent à :

- réduire le risque d'exposition à un seuil le plus bas possible
- mettre en place des mesures de protection techniques et organisationnelles
- prévoir des équipements de protection collective avant tout. Sur chantier ou lorsque l'exposition est très forte, on recourra à des équipements de protection individuelle
- informer les travailleurs par le biais d'une formation adaptée.

D'un point de vue pratique, le risque d'exposition à la poussière de quartz peut être réduit :

- **en adoptant, si possible, des méthodes de travail générant moins de poussière.** Il est effectivement envisageable d'utiliser une meuleuse ou une disqueuse avec adduction d'eau ou une fonction d'aspiration adaptée à la poussière (norme NBN EN 60335-2-69). Celles-ci peuvent également être équipées d'un filtre HEPA ou MEPA répondant à la norme NBN EN 1822-1 ou d'une coiffe de protection. Il convient de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du matériel par un entretien régulier
- **en isolant la zone contaminée du reste de l'atelier,** afin de limiter le nombre de travailleurs exposés à la poussière. Il est toutefois généralement difficile de créer une enceinte étanche en raison de la présence éventuelle de rails de roulement, de tables mobiles ou encore de bras orientables
- **en humidifiant l'atmosphère,** afin de rabattre la poussière
- **en assurant une ventilation adéquate** sur le lieu de travail, et ce surtout dans la partie non contaminée
- **en limitant l'accès aux zones contaminées au personnel**

A Dépassements de seuil possibles par activité.

Activité	Quantité de poussière de quartz mesurée dans l'air
Scier	Jusqu'à 15 mg/m ³ environ (150 fois trop élevé)
Rainurer	Jusqu'à 15 mg/m ³ environ (150 fois trop élevé)
Polir	Jusqu'à 15 mg/m ³ environ (150 fois trop élevé)
Forer	Jusqu'à 2,5 mg/m ³ environ (25 fois trop élevé)
Poncer/disquer des surfaces	Jusqu'à 15 mg/m ³ environ (150 fois trop élevé)
Balayer	Jusqu'à 1 mg/m ³ environ (10 fois trop élevé)

- **compétent** (au moyen de pictogrammes, par exemple)
- **en procédant à un nettoyage régulier des zones de travail et des machines**
- **en aspirant, plutôt qu'en balayant, la zone concernée.**

Parmi les équipements de protection individuelle qui ne sont pas destinés à être portés en continu, on compte **le masque jetable anti-poussière FFP3, le masque de demi-visage avec filtre P3** et, pour les activités à forte exposition, **les combinaisons jetables**. Ces équipements doivent impérativement être mis à la disposition des travailleurs. Le port d'équipements appropriés ainsi que le meulage sous eau sont les mesures les plus adaptées sur chantier.

L'information du travailleur passe non seulement par une **formation adéquate** sur cette problématique et les risques encourus pour la santé. Elle consiste aussi à vérifier la présence et la bonne compréhension des instructions pour le port du masque, l'utilisation des aspirateurs et autres équipements.

Enfin, un **registre** mentionnant les personnes en contact avec la poussière de quartz devra être tenu et conservé par l'employeur durant 40 ans.



CPBB

- 1 Meulage avec aspiration de la poussière par le bas et bacs récepteurs.